

VILLE DE REPENTIGNY

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 570-1

Règlement amendant le règlement numéro 570, lequel décrète des travaux de réfection et d'élargissement du pont Rivest afin de réviser le montant de l'emprunt initial ainsi que l'annexe A intitulée Élargissement du pont Rivest – estimation

Cette version réglementaire est conforme au texte original dans une version électronique qui a pour but d'en faciliter la consultation. Le texte légal officiel a préséance en cas de contradiction avec la présente version.

ATTENDU QUE le projet d'élargissement du pont Rivest est inscrit au projet de programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter, mais seulement l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au sens de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chap. C-19);

ATTENDU QUE de plus, le règlement numéro 570 ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter mais seulement l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire vu l'objet de celui-ci suivant l'article 556 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chap. C-19);

ATTENDU QUE l'octroi de contrats nécessaires à la réalisation de ce projet ont dépassé les estimations prévues initialement;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser le montant initial de l'emprunt ainsi que l'Annexe A dudit règlement;

ATTENDU la présentation du projet de règlement numéro 570-1, le dépôt de ce dernier et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil tenue le 18 janvier 2022 tel que le requiert la loi;

EN CONSÉQUENCE le conseil municipal décrète et statue ce qui suit :

1. Le titre du règlement numéro 570 est modifié en y remplaçant le montant de 24 500 000 \$ par le montant de 35 000 000 \$.
2. L'article 1 du règlement numéro 570 est modifié en remplaçant le montant de 24 500 000 \$ par le montant 35 000 000 \$.
3. Ce même article 1 est modifié en remplaçant l'annexe A intitulée : Élargissement du pont Rivest – estimation par celle préparée par Monsieur Charles Renaud, ingénieur en chef – Gestion des infrastructures, datée du 23 décembre 2021 et annexée au présent règlement, laquelle fait état de la révision détaillée des coûts du projet.
4. L'article 2 du règlement numéro 570 est modifié en remplaçant le montant de 24 500 000 \$ par le montant 35 000 000 \$.
5. L'article 3 du règlement numéro 570 est modifié en remplaçant le montant de 24 500 000 \$ par le montant 35 000 000 \$.
6. Le présent règlement entre en vigueur selon les termes de la loi.

Nicolas Dufour

Nicolas Dufour
Maire

Louis-André Garceau

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

Adopté à une séance du conseil,
tenue le 8 février 2022.

VILLE DE REPENTIGNY

M.R.C. DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 570-1

ANNEXE « A - RÉVISÉE »

« A - Révisée » : Estimation détaillée révisée préparée par Monsieur Charles Renaud, ingénieur en chef – Gestion des infrastructures, datée du 23 décembre 2021.

Nicolas Dufour

Nicolas Dufour
Maire

Louis-André Garceau

Louis-André Garceau, avocat
Greffier

VILLE DE REPENTIGNY


RÈGLEMENT NUMÉRO 570

ÉLARGISSEMENT DU PONT RIVEST

ESTIMATION RÉVISÉE

SOMMAIRE

	<u>MONTANT ORIGINAL 2021</u>	<u>MONTANT RÉVISÉ 2022</u>
1. COÛT CONSTRUCTION	18 109 300,00 \$	25 935 000,00 \$
2. TAXES NETTES (4,99 %)	<u>903 654,07 \$</u>	<u>1 294 156,50 \$</u>
3. TOTAL DES TRAVAUX	19 012 954,07 \$	27 229 156,50 \$
4. CONTINGENCES (10 %)	1 865 185,93 \$	2 593 500,00 \$
5. HONORAIRES PROFESSIONNELS ET/OU SALAIRE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX, ÉTUDES PRÉLIMINAIRES, PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX	1 810 930,00 \$	2 593 500,00 \$
6. FRAIS D'ADMINISTRATION ET DE FINANCEMENT	<u>1 810 930,00 \$</u>	<u>2 583 843,50 \$</u>
7. GRAND TOTAL DES TRAVAUX	<u><u>24 500 000,00 \$</u></u>	<u><u>35 000 000,00 \$</u></u>



Charles Renaud, ing.
Ingénieur en chef - Gestion des infrastructures
2021-12-23
/j

VILLE DE REPENTIGNY

RÈGLEMENT NUMÉRO 570

ÉLARGISSEMENT DU PONT RIVEST

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

Description des travaux	MONTANT ORIGINAL 2021	MONTANT RÉVISÉ 2022
1. Organisation de chantier	2 606 800,00 \$	5 000 000,00 \$
2. Démolition, terrassement, drainage, chaussée et travaux divers	262 500,00 \$	800 000,00 \$
3. Travaux de pavage	607 000,00 \$	610 000,00 \$
4. Structure	13 259 000,00 \$	17 690 000,00 \$
5. Éclairage	260 000,00 \$	450 000,00 \$
6. Maintien de la circulation et signalisation des travaux	837 000,00 \$	1 000 000,00 \$
7. Aménagement paysager	115 000,00 \$	200 000,00 \$
8. Protection de l'environnement	162 000,00 \$	185 000,00 \$
TOTAL	18 109 300,00 \$	25 935 000,00 \$